

# COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

## PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

- Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être constitué : 39
- Nombre de Conseiller en exercice : 39
- Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 39

L'an deux mil quatorze, le cinq du mois de Avril, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Goussainville proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du Dimanche 30 Mars 2014 se sont réunis au Gymnase Maurice Baquet, sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> Avril 2014 par Monsieur Alain LOUIS, Maire sortant, conformément aux Articles L.2121.7 à L.2121.12 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le respect d'un délai de cinq jours francs fixé à l'Article L. 2121-12 du CGCT doit être respecté pour convoquer le conseil municipal. Néanmoins, par dérogation aux dispositions des Articles L.2122-8 et L.2121-12 du CGCT, c'est un délai de trois jours francs qui, pour toutes les communes, s'applique à la convocation de la réunion de plein droit prévue par l'Article L 2121-7 du CGCT.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** M. LOUIS Alain, Mme MANDIGOU Anita, M. DOMMERGUE Bruno, Mme FLESSATI Claudine, M. CHIABODO Thierry, Mme YEMBOU Sonia, M. CARVALHEIRO Eric, Mme GUEYE Yaye, M. SLASSI Badr, Mme FRY Elisabeth, M. GRARD Laurent, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. FIGUIERE Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. KINGUE MBANGUE François, Mme TOUMAZET Marianne, M. GUEGUEN Laurent, Mme AGAAD Fazila, M. ABDAL Orhan, Mme DE ALMEIDA Alexandra, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, M. OZDEMIR Marc, Mme DORUK Hélène, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme SEKERCI Fethiye, M. SAMOU Alain, Mme RENARD Fadela, M. MASSE BIBOUM Roch, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. LOCHARD Fabien, Mme BAILS Christiane, M. BENARD Laurent, Mme NICOLAS-NELSON Lucas Marie-Aline, M. CHAUVIN Tony, Mme PRENGERE Annie, M. GALLAND Pascal, M. CREDEVILLE Christophe.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain LOUIS, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du Dimanche 30 Mars 2014 et a déclaré installés :

M. LOUIS Alain, Mme MANDIGOU Anita, M. DOMMERGUE Bruno, Mme FLESSATI Claudine, M. CHIABODO Thierry, Mme YEMBOU Sonia, M. CARVALHEIRO Eric, Mme GUEYE Yaye, M. SLASSI Badr, Mme FRY Elisabeth, M. GRARD Laurent, Mme ESSAHRAOUI Sabrina, M. FIGUIERE Alain, Mme PIGEON Isabelle, M. KINGUE MBANGUE François, Mme TOUMAZET Marianne, M. GUEGUEN Laurent, Mme AGAAD Fazila, M. ABDAL Orhan, Mme DE ALMEIDA Alexandra, M. BENRAMDANE Mehdi Nasser, Mme KANIKAINATHAN Jeanine, M. OZDEMIR Marc, Mme DORUK Hélène, M. HAMIDA Abdelaziz, Mme SEKERCI Fethiye, M. SAMOU Alain, Mme RENARD Fadela, M. MASSE BIBOUM Roch, Mme DE AZEVEDO Stéphanie, Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. LOCHARD Fabien, Mme BAILS Christiane, M. BENARD Laurent, Mme NICOLAS-NELSON Lucas Marie-Aline, M. CHAUVIN Tony, Mme PRENGERE Annie, M. GALLAND Pascal, M. CREDEVILLE Christophe.

**Monsieur LOUIS Alain, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence, conformément à l'Article L.2122-8 du CGCT.**

Le Conseil Municipal a choisi pour Secrétaire Monsieur SLASSI Badr, conformément à l'Article L.2121-15 du CGCT.

**Départ de :** Mme HERMANVILLE Elisabeth, M. LOCHARD Fabien, Mme BAILS Christiane, M. BENARD Laurent, Mme NICOLAS-NELSON Lucas Marie-Aline, M. CHAUVIN Tony, Mme PRENGERE Annie, M. GALLAND Pascal.

### **ELECTION DU MAIRE** (Premier tour de scrutin)

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art. L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.2122.4 à L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins litigieux : 1
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

A obtenu : Monsieur LOUIS Alain : 30 Voix

**Monsieur LOUIS Alain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé.**

## FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur LOUIS Alain, Maire, rappelle qu'en vertu de l'Article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Le Conseil Municipal de Goussainville comportant 39 membres, le nombre d'adjoints ne peut excéder  $39 \times 0,30 = 11,70$ , soit 11 adjoints.

Les dispositions des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du CGCT permettent aux communes ayant institué des conseils de quartiers de créer des postes d'adjoints supplémentaires ne pouvant excéder 10% de l'effectif total.

Quatre conseils de quartiers ont été institués par délibération du 22 mars 2012, en application des dispositions cumulées des articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2143-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 13 le nombre d'Adjoints au Maire.

Par 30 Voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal fixe le nombre des adjoints au Maire à 13.

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur LOUIS Alain, Maire, indique qu'en application de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1.000 habitants et plus, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder un.

L'ordre de présentation de la liste des candidats n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Aucune disposition n'interdit donc la présentation de listes incomplètes.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

L'alternance d'un candidat de chaque sexe n'est pas prévue pour les listes de candidats aux fonctions d'adjoint. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Il est procédé sous la présidence de Monsieur LOUIS Alain, Maire, au premier tour de scrutin pour l'élection de 13 adjoints au maire, et ce de la façon suivante :

### Listes des candidats :

Liste présentée par la Liste « Ensemble, continuons pour Goussainville » :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. SLASSI Badr
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. DOMMERGUE Bruno
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. CHIABODO Thierry
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FRY Elisabeth
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. ABDAL Orhan
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme MANDIGOU Anita
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FLESSATI Claudine

- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. CARVALHEIRO Eric
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Mme YEMBOU Sonia
- 10<sup>ème</sup> Adjoint : M. BENRAMDANE Mehdi
- 11<sup>ème</sup> Adjoint : Mme ESSAHRAOUI Sabrina
- 12<sup>ème</sup> Adjoint : M. GUEGUEN Laurent
- 13<sup>ème</sup> Adjoint : Mme GUEYE Yayé

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- A déduire : bulletins litigieux : 2
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

Liste de candidats présentée par la Liste « Ensemble, continuons pour Goussainville » : 29 Voix

La Liste « Ensemble, continuons pour Goussainville » a obtenu la majorité absolue des suffrages. En conséquence, ont été proclamés :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : M. SLASSI Badr
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. DOMMERGUE Bruno
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : M. CHIABODO Thierry
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FRY Elisabeth
- 5<sup>ème</sup> Adjoint : M. ABDAL Orhan
- 6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme MANDIGOU Anita
- 7<sup>ème</sup> Adjoint : Mme FLESSATI Claudine
- 8<sup>ème</sup> Adjoint : M. CARVALHEIRO Eric
- 9<sup>ème</sup> Adjoint : Mme YEMBOU Sonia
- 10<sup>ème</sup> Adjoint : M. BENRAMDANE Mehdi
- 11<sup>ème</sup> Adjoint : Mme ESSAHRAOUI Sabrina
- 12<sup>ème</sup> Adjoint : M. GUEGUEN Laurent
- 13<sup>ème</sup> Adjoint : Mme GUEYE Yayé

et ils ont été immédiatement installés.

### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

.....  
 .....  
 .....  
 Signature des membres présents :

Le Doyen d'âge,  Le Secrétaire,  Le Maire, 

Les membres du Conseil Municipal :


